

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 NOVEMBRE 2023

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**AGENZA NAZIUNALI DI U SPORT :
INDIVIDUALIZZAZIONE DI U FONDU TARRITORIALI 2023
SECONDU RAPORTU**

**AGENCE NATIONALE DU SPORT : INDIVIDUALISATION
DU FONDS TERRITORIAL 2023 DEUXIÈME RAPPORT**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'article L. 4424.8 modifié du code général des collectivités territoriales (CGCT), précise en son point II, que « La Collectivité de Corse est attributaire des subventions de fonctionnement de l'établissement public chargé du développement du sport, destinées aux groupements sportifs locaux et réparties régionalement dans le cadre des orientations définies par les instances dudit établissement. »

L'établissement public est l'Agence Nationale du Sport.

Le CGCT précise également que « (ces crédits) sont affectés par délibération de l'Assemblée de Corse sur proposition du Conseil exécutif et après consultation du représentant de l'Etat et d'une commission territoriale pour le développement du sport en Corse dont la composition est fixée par délibération de l'Assemblée de Corse et qui comprend, pour la moitié de ses membres, des représentants du comité régional olympique et sportif. ».

Ainsi, à la répartition et aux orientations des subventions de la part territoriale des crédits de l'Agence Nationale du Sport pour 2023, un crédit de 1 297 000 € (dont 48 000 € CAMPUS 2023 non fongibles) a été notifié à la Collectivité de Corse.

L'Assemblée de Corse, lors de la réunion de la Commission permanente du 28 juin 2023, a approuvé la répartition de 1 147 000 € au bénéfice de 287 bénéficiaires.

La somme de 150 000 € avait été réservée pour une instruction ultérieure, lors de la première Commission Territoriale du 19 juin.

Pour rappel, cette année, 288 dossiers ont été réceptionnés (contre 256 en 2022), soit une augmentation de 13 %.

Les crédits territoriaux de l'ANS sont à consacrer au financement d'actions menées essentiellement par les structures déconcentrées et associations affiliées des fédérations sportives agréées par le ministère des Sports, dans le cadre :

I - des projets sportifs territoriaux (PST) :

1. Emploi.
2. Apprentissage.
3. Prévention des noyades (Aisance aquatique et J'apprends à nager).
4. Politique publique du sport :
 - 4-1 Savoir rouler à vélo,
 - 4-2 Actions de lutte contre toutes formes de dérives.

Et, spécifiquement pour la Corse

II - des projets sportifs fédéraux (PSF) à partir de critères d'intérêt général visant à :

1. Garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires dans l'objectif d'augmenter le nombre de licences de la fédération, de diversifier l'offre de pratiques et les publics accueillis.
2. Favoriser d'autres formes d'adhésion fédérale et enfin renforcer l'accompagnement qualitatif des structures membres de la fédération et des licenciés,
3. Corriger les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques,
4. Féminiser la pratique sportive et l'encadrement,
5. Favoriser la pratique sportive des personnes en situation de handicap,
6. Promouvoir la santé par le sport,
7. Favoriser l'accession au sport de haut niveau en développant des actions de détection et de formation sportive (passage d'un premier niveau de pratique compétitive à une pratique plus intensive au sein d'un parcours d'accès au sport de haut-niveau).

III- Campus 2023

L'Agence Nationale du Sport s'est engagée, lors de son Conseil d'Administration du 8 décembre 2022, à soutenir la création sur la période 2023-2025, de 250 emplois pluriannuels pérennes, réservés à des alternants qui ont bénéficié de formations proposées par le CFA Campus 2023. Le GIP France 2023 a également décidé, lors de son Conseil d'Administration du 2 février 2023, l'allocation d'une partie de ses crédits pour soutenir la création de 250 emplois supplémentaires.

Concernant le dispositif CAMPUS 2023, il convient de préciser que pour la Corse du fait d'un complément, 5 emplois sont finalement accompagnés, de 12 000 € notifié par décision DG 2023-80 du 24 octobre 2023.

L'aide apportée (non dégressive) est de 12 000 € par an pendant 3 ans pour un contrat en CDI à temps plein.

La procédure de travail adoptée en 2021 a été poursuivie sur 2023 pour intégrer au mieux les PST et PSF et, ainsi respecter la logique développée par l'ANS.

Pour les clubs, au titre de la consultation des représentants du mouvement sportif, les Ligues ou Comités régionaux ont été sollicités pour accompagner cette proposition de répartition et selon les items suivants :

- Volume d'activité du club (licenciés, activités...),
- Niveau de structuration du club (administratif, emploi, ...),
- Hiérarchisation ou classement du club sur le territoire,
- Lien entre les activités du club et le Projet Sportif Fédéral de leur fédération,
- Avis global sur le club.

La Commission Territoriale pour le Développement du Sport en Corse s'est réunie le mardi 14 novembre 2023 afin d'émettre un avis consultatif sur la répartition des fonds restant à affecter :

- concernant le reliquat de 150 000 € réservé lors de la commission du 16 juin 2023, et après information et consultation de l'ANS, du CNOSF et de la DRAJES de Corse, la Commission a émis un avis favorable d'affectation au bénéfice du CROS de Corse.
- concernant le complément de 12 000 € notifié par décision DG 2023-80 du 24 octobre 2023, afin d'abonder le dispositif « Campus 2023 », la Commission a émis un avis favorable d'affectation au bénéfice du Comité Territorial Sport pour Tous.

Après saisine du représentant de l'Etat le 14 novembre 2023, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen une proposition d'attribution de crédits d'un montant de 162 000 € répartis en 150 000 € au bénéfice du CROS de Corse et 12 000 € au bénéfice du Comité Sport pour Tous.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.